

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 2024-074

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RD1082, RD1 ET DIVERSES VOIES COMMUNALES ATTENANTES
FÊTE PATRONALE ORGANISÉE PAR LA COMMUNE DE BALBIGNY
ET DIVERSES ASSOCIATIONS BALBIGNOISES**

Le Maire de Balbigny,

- Vu** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment son Article R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°34-2023-05-09 du 09/05/2023 relative à la signature d'une convention de fourrière automobile avec le garage Lafay
Vu l'avis FAVORABLE de Mme la Préfète de la Loire en date du 22/07/2024.,
Vu l'avis RÉPUTÉ FAVORABLE de M. le Président du Département de la Loire.
Vu l'avis FAVORABLE de M. le Maire de la Commune de Nervieux en date du 23/07/2024
Vu l'avis RÉPUTÉ FAVORABLE de M. le Maire de la Commune de Mizérieux.
Vu l'avis FAVORABLE de Mme. le Maire de la Commune de Cleppé en date du 23/07/2024,
Vu l'avis RÉPUTÉ FAVORABLE de Mme. le Maire de la Commune de Saint-Georges de Baroille.

Considérant que les diverses animations organisées lors de la fête se dérouleront sur le domaine public (voies communales, RD1082 en agglomération et RD1 en agglomération),
Considérant que pour permettre cette manifestation et ses diverses animations il appartient au Maire d'en assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant la fête patronale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Est autorisée l'organisation de la fête patronale sur le domaine public portée par la Commune de Balbigny et diverses associations balbignaises : Les donateurs de sang, les chasseurs du Bernard, l'amicale des sapeurs-pompiers de Balbigny, l'écho musicale, les amis boulistes et les classards.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Objet** : Fête Patronale avec :
 - Vide-greniers organisé par l'association les donateurs de sang.
 - Animations diverses organisées par les chasseurs du Bernard, l'amicale des sapeurs-pompiers de Balbigny, l'écho musicale, les amis boulistes et les classards.
 - Vin d'honneur et feu d'artifice organisés par la Commune.

□ **Situation** :

- **VIDE-GRENIERS** : KJ1082 (Rue du 11 Novembre) : du PK19+249 au PK19+555 et Voies Communales : Rue du Port - Rue Paul Bert - Rue Jeanne Giroud - Rue Neuve - Place de Verdun - Place de la Libération - Place Balbinius.
 - **ANIMATIONS DIVERSES** : Place de la Libération et rue Jeanne Giroud de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.
 - **FEU D'ARTIFICE** : RD1 (Rue de la République) : PR42+637 (au niveau du Pont) – Quai de la Loire.
 - **Validité de l'arrêté** :
 - **VIDE-GRENIERS** :
 - Horaires du vide-greniers le samedi 03 août 2024 de 4h00 à 18h00.
 - Stationnement Rue du 11 Novembre (RD1082) – Place de Verdun - Place Balbinius – Rue Paul Bert – Rue du Port– Rue Neuve du vendredi 02 août 2024 20h00 au samedi 03 août 2024 18h30.
 - Stationnement Rue Jeanne Giroud de l'intersection Rue Jeanne Giroud/RD1 à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Rue Neuve du vendredi 02 août 2024 20h00 au samedi 03 août 2024 18h30.
 - Stationnement Rue Jeanne Giroud de l'intersection Rue Jeanne Giroud/Rue Neuve à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération et Place de la Libération du vendredi 02 août 2024 8h00 au lundi 05 août 2024 17h00 (vide-greniers et autres animations de la fête patronale).
 - **ANIMATIONS DIVERSES** :
 - Stationnement du vendredi 02 août 2024 8h00 au lundi 05 août 2024 17h00.
 - Animations et vin d'honneur du samedi 03 août 2024 7h00 au lundi 05 août 2024 2h00.
 - **FEU D'ARTIFICE** :
 - Le dimanche 04 août 2024 de 21h30 à 23h30 (tir du feu d'artifice vers 22h30)
- ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
- **VIDE-GRENIERS** :
 - Routes Barrées avec interdiction de circuler et de stationner** :
 - Rue du 11 Novembre (RD1082) : du PR19+249 (intersection RD1082/rue Claude Pilaud) au PR19+555 (carrefour RD1082/RD1).
 - Place de la Libération et Place Balbinius : de l'intersection Place de la libération/RD1082 à l'intersection Place Balbinius/RD1.
 - Place de Verdun - Rue Paul Bert - Rue du Port - Rue Neuve et Rue Jeanne Giroud.
- La circulation des piétons est autorisée sur la chaussée de la voie départementale et des voies communales concernées par le vide-greniers
- L'association les donateurs de sang devra se référer aux prescriptions émises par le service de la DDT (avis de l'état en date du 22/07/2024 (ci-joint).
- **ANIMATIONS DIVERSES** :
 - Routes Barrées avec interdiction de circuler et de stationner** :
 - Place de la Libération.
 - Rue Jeanne Giroud barrée avec interdiction de circuler et de stationner : de l'intersection Rue Neuve/Rue Jeanne Giroud à l'intersection Rue Jeanne Giroud/Place de la Libération.
- La circulation des piétons est autorisée sur la chaussée des voies communales concernées par les diverses animations
- **FEU D'ARTIFICE** :
 - Routes Barrées avec interdiction de circuler et de stationner** :
 - Rue de la République (RD1) du PR42+445 au PR42+958 (Carrefour RD1/ RD1082),
 - Rue Claude Pilaud : de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue de la République (RD1) à l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue du Port,

- Rue de la Loire.
 - Quai de la Loire : de l'intersection Quai de la Loire/Rue de la République à l'intersection Quai de la Loire/Rue du Port.
- La circulation des piétons est autorisée sur la chaussée des voies communales concernées hors zone de tir.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS RD1082 ET RD1

- VIDE-GRENIERS (RD 1082) - LE SAMEDI 03 AOÛT 2024 DE 4H00 A 18H30 :
 - ENTRÉE NORD
 - Direction VIOLAY - Déviation à l'intersection RD1082/Rue de l'Industrie.
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie - Rue du Four à Chaux.
 - Direction NERVIEUX et Direction FEURS - Déviation à l'intersection RD1082/Rue Claudé Pilaud.
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – Rue de la République.
 - ENTRÉE SUD :
 - Direction ROANNE - Déviation au Carrefour RD1082/RD1.
Itinéraire à suivre : Rue de la République - Rue de l'Industrie.
- TIR DU FEU D'ARTIFICE (RD1) LE DIMANCHE 04 AOÛT 2024 DE 21H30 A 23H30 :
 - ENTRÉE NORD et ENTRÉE EST
 - Direction NERVIEUX - Déviation à l'intersection RD1082/RD1.
Itinéraire à suivre : Commune de Feurs – Commune de Cleppé – Commune de Mizérieux avec possibilité pour les véhicules légers de suivre l'itinéraire : RD56 – RD56-2 - Commune de St Georges de Baroille - Nervieux
 - ENTRÉE SUD
 - Direction NERVIEUX - Déviation à l'entrée de la Commune au niveau du Rond Point situé sur la RD1082 (PR20+748).
 - ENTRÉE OUEST - Une signalisation sera installée sur la Commune de Nervieux à l'intersection RD1/RD112 pour permettre les déviations suivantes :
 - Direction FEURS
Itinéraire à suivre : Commune de Mizérieux – Commune de Cleppé.
 - Direction ROANNE - VIOLAY
Itinéraire à suivre : Commune de Mizérieux – Commune de Cleppé – Commune de Feurs pour rattraper la RD1082 avec possibilité pour les véhicules légers de suivre l'itinéraire : Commune de St Georges de Baroille – RD56-2 – RD56.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

- La matérialisation des présentes interdictions par une signalisation appropriée sera assurée par les services techniques de la Commune et les associations balbignaises co-organisatrices conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987 approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application)
- Les personnels de la Gendarmerie seront sollicités pour réguler la circulation lors du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 6 – VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires sur la RD 1082 et RD1 ainsi que sur les voies communales concernées.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Dans l'attente de la rouverture de la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PRO+350 (Nord) et au PR25+175 (Sud) La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site Tenet.

ARTICLE 8 – AUTRES CONDITIONS DE REGLEMENTATION

- S'agissant de la mise en œuvre des outils de gestion du Plan Vigipirate niveau urgence attentat déclaré, les organisateurs du vide-greniers sont tenus de mettre en place et d'appliquer strictement les mesures légales et réglementaires en vigueur à la date de la fête patronale.
- VIDE-GRENIERS : Un registre d'inscription des participants sera ouvert à cet effet et tenu par un représentant désigné du Comité des fêtes. Les particuliers ne pourront vendre que des objets d'occasion leur appartenant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel aux associations co-organisatrices des animations de la fête patronale. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers et de ceux de la Commune.
L'organisation du vin d'honneur et feu d'artifice reste sous la responsabilité de la collectivité représentée par le signataire.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

- Afin d'informer un maximum de personne du déroulement de la fête :
- L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny www.balbigny.fr
 - Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et sur l'emprise de la fête par les services de la Commune.
 - La commune de Balbigny distribuera une lettre d'information aux riverains concernés ainsi que Monsieur Thierry Martin, docteur en médecine. Elle informera par voie électronique les cars Région Loire, les cars Maisonneuve, La Poste et la Résidence Eméis.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de Nervieux, Mizérieux, Cleppé, Saint Georges de Baroille,
- Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- Les Présidents des associations les donateurs de sang - les chasseurs du Bernard – l'amicale des sapeurs-pompiers de Balbigny – l'écho musicale - les classards.

Fait à BALBIGNY, le 26 juillet 2024.
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

